République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté municipal n° 204 /2026 – REG portant obligation de réaliser une étude technique sur la stabilité d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section EL n°366, sis 57 impasse Commandant Richard à Le Tampon (97430)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le signalement des agents du PILHI en date du 16 décembre 2025 ;
VU la visite effectuée le 27 janvier 2026 et les constatations techniques réalisées par un ingénieur de la Commune du TAMPON ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section EL n°366, sis 57 impasse Commandant Richard 97430 LE TAMPON, appartenant à Monsieur Élie Scholastien VITRY, présente des désordres structurels apparents, notamment des fissurations de la construction d'origine et de nombreuses extensions rapportées ;

CONSIDÉRANT que les coursives périphériques desservant les logements situés à l'étage présentent de sérieuses incertitudes quant à leur stabilité, en raison de descentes de charges non maîtrisées, de l'hétérogénéité des matériaux employés et de l'état de dégradation de certains éléments porteurs ;

CONSIDÉRANT que l'absence de garde-corps sur certaines terrasses constitue un risque de chute pour les occupants ;

CONSIDÉRANT que les travaux et extensions réalisés ne sont pas assortis de garanties techniques suffisantes et présentent des incohérences administratives, notamment au regard des autorisations d'urbanisme affichées sur site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique et des occupants du logement, d'obliger le propriétaire connu à réaliser une étude technique approfondie afin d'évaluer la stabilité globale du bâtiment et des ouvrages annexes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Oblige Monsieur Élie Scholastien VITRY, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section EL n°366, sis 57 impasse Commandant Richard 97430 LE TAMPON, de faire réaliser, à ses frais, une étude technique portant sur la stabilité du bâtiment par un bureau d'étude, incluant notamment l'analyse de la structure existante, des extensions, des descentes de charges et des ouvrages annexes (coursives, escaliers, terrasses).

ARTICLE 2 : Cette étude devra être réalisée par un bureau d'études techniques compétent et indépendant. Elle devra être transmise à la Commune dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté et être assortie, le cas échéant, de toutes préconisations nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment et des occupants.

ARTICLE 3 : Monsieur Élie Scholastien VITRY est tenu de mettre en œuvre, sans délai, toute mesure conservatoire ou de sécurisation préconisée par le bureau d'études et d'informer la Commune de l'état d'avancement des mesures prises.

ARTICLE 4 : À défaut de réalisation de l'étude dans les délais impartis, ou en cas de mise en évidence d'un danger pour la sécurité des occupants, la Commune se réserve le droit d'engager toute procédure administrative appropriée, notamment une procédure de mise en sécurité sur le fondement des dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Capitaine de la brigade de gendarmerie du Tampon et Monsieur le Chef de la Police Municipale du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, publié, affiché et notifié à Monsieur Élie Scholastien VITRY.

Fait à Le Tampon, le 25 MARS 2026

LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
Service de la Réglementation

Patrice THIEN AH KOON